



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

03 MARS 2023 Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-081-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411.8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 Juillet 2016 prorogeant l'application de l'état d'urgence sur le territoire français,

Vu la demande de la Société des Courses Hippiques de Sablé - 32, rue Gambetta, 72300 Sablé-sur-Sarthe, en raison des courses hippiques organisées le DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin et allée du Québec à Sablé-sur-Sarthe, du SAMEDI 21 OCTOBRE 2023 AU LUNDI 23 OCTOBRE 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023 de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, cycles et piétons rue du Moulin, à Sablé-sur-Sarthe, entre le CFSR et l'allée du Québec.

ARTICLE 2 : Du SAMEDI 21 OCTOBRE 2023 à 08h00, au LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé à l'extrémité de la rue du Moulin, à Sablé-sur-Sarthe. (Accès ponton « handipêche »).

ARTICLE 3 : Du SAMEDI 21 OCTOBRE 2023 à 08h00, au LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 14h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé rue du Québec, à Sablé-sur-Sarthe (ART R417-10 Du Code de la Route).

ARTICLE 3 : Le chemin de halage, dans la partie comprise entre la rue du Moulin et la cale de mise à l'eau située derrière le camping municipal, sera interdit à toute circulation, y compris celle des piétons.

ARTICLE 4 : L'accès au site de l'hippodrome sera interdit à toute personne sauf aux organisateurs, à leurs prestataires, aux participants, aux campeurs du camping de l'Hippodrome et aux personnes dûment autorisées.

ARTICLE 5 : Une signalisation avancée « route barrée » sera installée rue du Moulin au niveau de la maison éclusière.

ARTICLE 6 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à la Société des Courses de Sablé et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 24 février 2023

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,

Mélanie DUCHEMIN

